APPEL D'OFFRES

« ACCOMPAGNEMENT POUR ASSISTANCE ET PILOTAGE D'UN PROJET D'ACCELERATION DE STARTUPS A NIORT »

PIÈCE N° 2

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

DOSSIER ÉMIS PAR :
L'association « LE PHARE »

DATE : 26/10/2017

CONTACT :

Sylvie TOUZEAU
Responsable animation filière numérique
(Communauté d'Agglomération du Niortais)
Pour le compte de l'Association « LE PHARE »

N° TEL : 05 17 38 80 15

IMPORTANT :

> MERCI DE BIEN VOULOIR NOUS ACCUSER RÉCEPTION DE CET APPEL D'OFFRES PAR MAIL À : Sylvie.touzeau@agglo-niort.fr

> MERCI DE BIEN VOULOIR NOUS SIGNIFIER VOTRE PARTICIPATION À CET APPEL D'OFFRES PAR MAIL A : Sylvie.touzeau@agglo-niort.fr

> MERCI DE NOTER QUE LA REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE DOIT SE FAIRE AU PLUS TARD LE 22/11 PAR MAIL A : Sylvie.touzeau@agglo-niort.fr

PREAMBULE

- Les conditions d'engagement fixent les conditions spécifiques avec lesquelles l'Association LE PHARE et le prestataire traiteront l'éventuel marché, objet du présent appel d'offres.
- Les présentes clauses particulières fixent les conditions spécifiques de ce marché. Des conditions supplétives pourront être établies dans le cadre de l'accord final.
- Les parties ne seront engagées qu'à la signature d'une commande ferme, intervenant à l'issue des pourparlers. En l'absence de convention, aucun consentement ne sera scellé et les frais liés aux pourparlers seront à la charge des prestataires quel que soit l'aboutissement des négociations.

Les réponses à cet appel d'offres ne seront recevables que si elles comportent obligatoirement les conditions d'engagement dûment acceptées par le prestataire.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

ART 1 - ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

- Le prestataire se soumet et s'engage à exécuter ses obligations de conseil, de prestation et de fourniture conformément aux différentes législations en vigueur.

ART 2 - TARIFICATION

- Le prestataire renseignera ses conditions tarifaires sur le document joint, pièce n°4 : « Bordereaux de Réponses ».

ART 3 - VALIDITÉ DES PRIX

- L'ensemble des propositions de prix sera valable pendant 6 mois à compter de la remise de l'offre ; au-delà de cette période, il est laissé toute liberté au prestataire dans sa proposition de s'engager sur la durée de validité des prix remis.
- Le prestataire s'engage à faire bénéficier l'Association LE PHARE des baisses de prix des prestations pouvant intervenir postérieurement à l'offre initiale.
- Les prix devront comprendre toutes les adaptations définies dans le cahier des charges.

ART 4 - FACTURATION

- Les conditions de paiement seront conformes aux conditions générales de l'Association LE PHARE à savoir : 45 jours date d'émission de facture.

ART 5 - CONFIDENTIALITE

- Le prestataire s'engage à tenir confidentiel tout document, toute information, ou donnée de quelque nature que ce soit, d'ordre technique, économique, juridique ou autre, portés à sa connaissance par l'Association LE PHARE, de manière écrite ou orale, et s'engage à ne les divulguer à quiconque.

- Chacune des parties s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel respectif, le présent engagement de confidentialité et à ne pas révéler ou laisser à la disposition des tiers des informations confidentielles, sans avoir obtenu l'accord préalable de l'autre partie, sauf sur injonction d'une juridiction ou d'une administration.

Date, Cachet & Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord »